

ARRÊTE

Autorisant
l'activité d'un lieu de vie et d'accueil
situé à Cintré (35310)
et géré par l'établissement La Maison de Gannedel
de l'association PEP Bretil'Armor

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législatives et réglementaires ;

- l'article L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-16-17 et 18 relatifs aux modalités de fermeture d'établissement ou service ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'établissement *La Maison de Gannedel* à Redon géré par l'association *Les PEP Bretil'Armor*, en vue de la création d'un lieu de vie d'une capacité de 6 places destinées à recevoir des fratries de mineurs confiés par l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du CASF ;

CONSIDERANT le projet d'établissement transmis par l'association gestionnaire ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux orientations fixées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine qui visent à adapter et diversifier l'offre en matière de placement, y compris en matière de prises en charge non traditionnelles, afin de répondre avec efficacité aux besoins identifiés des jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT l'accord de l'association gestionnaire pour accueillir de façon prioritaire des jeunes pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance du département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT les statuts de l'association *Les PEP Bretil'Armor* dont le numéro FINESS est le 35 000 1178 ;

CONSIDERANT la qualité des prestations offertes par la structure,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le lieu de vie et d'accueil L'Adelphé géré par l'établissement La Maison de Gannedel de l'association Les PEP Bretill'Armor et situé à Cintré, est autorisé à accueillir :

- **Six jeunes, garçons ou filles âgés de 3 à 18 ans, fratries prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance,**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable conformément au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un lieu de vie, prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, effectuée sur site le 29 mars 2024.

ARTICLE 3

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de l'association Les PEP Bretill'Armor et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine;

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 6 :

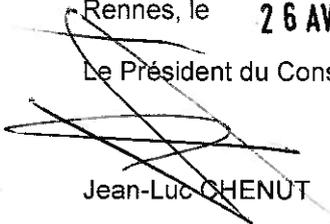
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Cheffe du service accueil collectif et familial protection de l'Enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ;

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, la Directrice enfance-famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **26 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Luc CHENUT